

Perwez, le 17 février 2021

Ordre du jour du Conseil du jeudi 25 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 25 février 2021 à 19h30**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**.
L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Redevance communale de distribution des eaux – Modification tarifaire – Exercice 2021 – Approbation – Communication – 1.778.314/ju
2. Redevances communales – Exercice 2021 – Information – Communication – 1.713/ju
3. Redevance communale pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés – Exercice 2021 – Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Communication – 1.713/ju
4. Budget communal – Exercice 2021 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Information – Communication – 2.073.521.1/ju

DENOMINATION DE VOIRIE

5. Dénomination d'une nouvelle rue et d'une nouvelle place à PERWEZ – Projet d'urbanisation d'un terrain sis entre la rue de Seumay et l'avenue Marcellin Wilmart – Décision définitive – 2.071.552/js

PROPRIETE COMMUNALE

6. Vente d'une partie de parcelle communale sise fin de la rue du Ponceau à Thorembais-Saint-Trond – Lancement de la procédure de vente – Décision – 2.073.513.1/js
7. Acquisition de deux parcelles par la Commune – Rue de Brabant / rue du Paradis à PERWEZ – Décision – 2.073.511.1/js

ENERGIE

8. Commune "énerg'étique" - Rapport annuel final sur l'évolution du programme communal 2020 - Approbation - 2.073.515.12/gw

LOGEMENT

9. Logements publics - Bail d'habitation type - Proposition - Décision - 2.073.513.2/mvb
10. Appartement du Centre sportif, rue des Marronniers 17A à 1360 PERWEZ - Mise en location - Appel à candidatures - Décision - 2.073.513.2/mvb

SERVICES TECHNIQUES

11. Marché de travaux - Création d'un préau intégrant l'annexe de la cour de l'école communale, rue de Mellemont 3 à 1360 PERWEZ (Thorembais-les-Béguines) - Fédération Wallonie-Bruxelles - Plan Prioritaire des Travaux 2021 - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.851.162/jpf
12. ORES - Eclairage public - Aménagement du parc de la cure, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ - Projet définitif - Décision - 1.824.11/jpf

POLICE ADMINISTRATIVE

13. Règlement Général de Police intégré - Modifications - Approbation - 1.75/cr

REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

14. ASBL « Contrat de Rivière Dyle-Gette » (CRDG) - Conseil d'Administration - Candidature - Proposition - 1.777.83/cr

SECRÉTARIAT

15. Registre institutionnel - Décret du 29 mars 2018 « Bonne Gouvernance » - Rapport de rémunération - Exercice 2018 - Adoption - Ratification - 2.075.8/cr

OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

16. Opération de Développement Rural (O.D.R.) - Approbation du rapport annuel 2020 - 1.836.1/im

GESTION DES DECHETS

17. Gestion des déchets - Règlement communal concernant l'octroi d'une prime pour l'achat d'un nouveau composteur - Décision - 1.777.614/ec

PERSONNEL COMMUNAL

18. POLLEC - Mutualisation de l'emploi du Coordinateur(trice) du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) entre la commune de PERWEZ et de JODOIGNE - Décision - 2.08/ec

ACCUEIL TEMPS LIBRE

19. Accueil Temps Libre - A.S.B.L. COALA - Demande d'occupation de locaux scolaires pour les plaines de vacances de juillet 2021 - Convention - Décision - 1.81/vc

CENTRE SPORTIF

20. Royal Football Club Perwez - Location forfaitaire annuelle 2020 - Crise sanitaire COVID-19 - Approbation - 1.855.3/ml
21. Club sportif de la Dyle - Location forfaitaire annuelle 2020 - Crise sanitaire COVID-19 - Approbation - 1.855.3/ml
22. Club de Tennis de Table de Perwez - Location forfaitaire trimestrielle - Crise sanitaire COVID-19 - Décision - 1.855.3/ml

ASSURANCE

23. Service social Collectif - Assurance hospitalisation collective - Contrat-cadre de 2022 à 2025 - Décision - Adhésion - 2.087.442/gs

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

1. Suspension préventive - Confirmation - 2.08/ec
2. Commune-CPAS- Convention relative à la mise à disposition de travailleur - Confirmation - 2.08/ec

ENSEIGNEMENT

3. Ecole communale de MALEVES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 4 janvier 2021 au 30 juin 2021 - Remplacement - Collège du 21 janvier 2021 - Ratification - 1.851.11.08/gs
4. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - A partir du 5 janvier 2021 jusqu'au retour de

- l'intéressée et au 30 juin 2021 au plus tard – Remplacement – Collège du 21 janvier 2021 – Ratification – 1.851.11.08/gs
5. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 6 périodes – Du 18 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard – Remplacement – Désignation – 1.851.11.08/gs
 6. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 5 périodes – Du 18 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard – Remplacement – Désignation – 1.851.11.08/gs
 7. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – 1 période sur fonds propres – Du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021 – Désignation – 1.851.11.08/gs
 8. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – Ouverture de classe – 13 périodes – Du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021 – Désignation – 1.851.11.08/gs
 9. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – 13 périodes – Du 5 février 2021 jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard – Remplacement – Désignation – 1.851.11.08/gs
 10. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Directrice – Emploi vacant – Fin de stage – Nomination – 1.851.11.08/ec
 11. Maître spécial de religion Catholique – Démission – Mise à la pension – Décision – 1.851.11.08/ec

Arrêté par le Collège communal du jeudi 11 février 2021.

La Directrice générale f.f.,



Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00*
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.*